



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN, Conseiller communal.

8.2 OBJET : RESA HOLDING - Désignation des membres de l'assemblée générale

Le Conseil communal,

En séance publique

Vu les articles L1122-20 § 1^{er}, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1122-34 § 2, L1523-11 et L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Conseil communal est légalement composé de 29 membres issus de 3 groupes politiques, à savoir PSD@, AD&N et MR ;

Vu l'article 1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que les groupes politiques restent figés, indépendamment des démissions et/ou exclusions qui interviendraient en cours de législature ;

Vu l'article 1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise également que, de facto, la répartition des mandats dérivés demeure inchangée ;

Vu que l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2024 de RESA HOLDING a approuvé la scission partielle d'ENODIA S.C. à son profit.

Vu la nécessité de renouveler la désignation des 5 délégués de la Ville d'ANDENNE au sein de ladite Intercommunale ; cette désignation devant se faire dans le respect des normes fixées par l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir que :

- les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil communal ;
- le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu que le Conseil communal du 3 décembre 2018 décidait par 20 OUI et 8 NON de retenir comme règle proportionnelle la clé d'Hont, appliquée sur le critère majorité/opposition ; en conséquence la majorité sera représentée par 4 membres, issus des groupes PSD@ et MR, et la minorité sera représentée par 1 membre, issu du groupe AD&N ;

Sur cette base et sur proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

sont désignés pour représenter la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de RESA HOLDING :

- Françoise LEONARD, Echevine, domiciliée à ANDENNE, chaussée d'Anton 43, issue du groupe MR et qui s'est déclarée apparentée au MR ;
- Kévin GOSENS, Conseiller communal, domicilié à SEILLES, rue de Perwez 81, issu du groupe PSD@ et qui s'est déclaré apparenté au PS ;
- Cassandra LUONGO, Conseillère communale, domicilié à SEILLES, rue du Rivage, 25/3, issue du groupe PSD@ et qui s'est déclarée apparentée au PS ;
- Jawad TAFRATA, Conseiller communal, domicilié à SEILLES, rue des Ecoles 12, issu du groupe PSD@ et qui s'est déclaré apparenté au PS ;
- Hugues DOUMONT, Conseiller communal, domicilié à LANDENNE, rue du Repos 1B, issu du groupe AD&N et qui s'est déclaré apparenté à ECOLO.

Article 2 :


Cette désignation est valable pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fondé sur l'article L1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de la retirer à tout moment et étant entendu que la perte de la qualité de membre du Conseil communal entraîne d'office la perte par ce membre de la qualité de représentant de la Ville d'ANDENNE.

Article 3 :



La présente résolution sera notifiée, d'une part, aux membres du Conseil communal prédésignés et, d'autre part, à l'intercommunale susvantee.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,		Le Président,
Ronald GOSSIAUX		Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,	Le Bourgmestre,
 Ronald GOSSIAUX	 Claude EERDEKENS